13 mars 2015

CONTRIBUTION de la CNR
pour l'appel à contributions RTE sur l'élaboration des règles services système V3 traitant de 3 sujets en particulier

0- INTRODUCTION :

L'appel à contribution RTE concerne 3 axes de travail :

1. Ouverture de la participation aux sites de soutirage RPD
2. Ouverture de la participation aux capacités dissymétriques
3. Evolution des modalités de reconstitution des services système

L'axe de travail « modification des prix régulé de l'énergie de réglage » a été intégré par RTE dans l'axe 2. Dans le présent document nous l'avons identifié comme sujet propre.

CNR présente également ces contributions (prioritaires et futures), faites en GT, pour leurs prises en compte dans les prochaines règles.

Il est à noter que de nombreuses questions sont en relation avec l'évolution du code balancing et les travaux actuel du GT RE-MA et nécessite ainsi une coordination entre les 2 GT (SSY et RE-MA). Le calendrier présenté par RTE pour certains sujets nous semble donc trop optimiste pour arriver à une bonne concertation en toute connaissance de causes/conséquences.

1- OUVERTURE DE LA PARTICIPATION AUX SITES DE SOUTIRAGE RPD

Questions RTE : pensez-vous qu'il faille étendre les modalités définies dans le cadre du MA et de NEBEF pour la prise en compte de l'énergie de réglage dans les périmètres de RE ? pensez-vous que le cadre législatif et réglementaire en vigueur permette de traiter cette question ? que pensez-vous des modalités proposées par RTE ?

En tant que RE, il est indispensable que les impacts engendrés sur le périmètre soit compensés afin d'éviter de mettre en écart le RE.
Cela nécessite également un échange de détail d'information de RTE (par fournisseur a minima ou par sites) au RE multi-fournisseur lui permettant de dispatcher à chaque fournisseur (et sites via fournisseur) la part exacte de ses écarts.

Le RE doit être à même de connaitre dans son périmètre si un écart peut être engendré par une entité particulière même si elle est du 2ème ou 3ème ordre. Dans ce sens, il doit être au courant et décider en relation avec le fournisseur si cette entité doit être prise en compte. Ainsi le RE doit absolument avoir conscience de l'ordre et du contexte des écarts possibles. Il doit donc être pleinement un acteur dans la décision lié à sa responsabilité et doit donc être informé dans tous les cas.

Le RR doit pouvoir également avoir tous les vecteurs pour redispatcher les flux financiers aux fournisseurs ou aux sites.
Le fournisseur doit être également pleinement au courant qu'un de ces sites est utilisé en tant qu'EDR par un agrégateur par exemple.

Il semble que ces relations RE, RR, fournisseurs, agrégateurs, sites ne soient pas assez détaillées et mettent à mal certaines entités ou la compréhension globale. Un bilan plus détaillé est à effectuer durant le GT pour le modèle « régulé optionnel » : Par exemple, comment le RE peut demander aux fournisseurs d'adhérer aux

CONFIDENTIEL

règles s'il n'a pas les informations de la présence d'une EDR nouvelle ? Comment le fournisseur peut être au courant qu'un des sites est EDR si l'agrégateur ne transmet pas l'information ?

Questions RTE : soutenez-vous cette proposition (soutirage « multi-tout »)?

Le préambule est que la demande [A] effectuée en §5 de ce document (déjà mis en place pour les sites de soutirage) soit pris en compte et effective pour les sites de production.

Nous souhaitons que les remarques du paragraphe précédent soient prises en compte et démontrées dans le prochain GT par une schématisation du type de flux contractuel ou autres. Merci à RTE de pouvoir la préparer.

Pour cette question, un autre nouvel acteur est présent : le GRD. Il s'agira de bien valider en amont durant le GT que son rôle de contrôle est réellement faisable et sera fait.

Question : que pensez-vous des modalités et du calendrier proposés par RTE ?

Les éléments exposés ci-dessus doivent être validés en amont durant le GT.

Même si le volume est limité. Nous souhaitons que les flux comme exposé ci-dessus puissent être effectif. A charge de chaque acteur suivant l'impact réel (même si peu de volume) mais en toute connaissance de prendre les dispositions ou non en lien avec le modèle « régulé optionnel ».

Rappel : CNR souhaite que la question du rechargement (ou effet de rebond suite à rechargement) des nouveaux moyens qui vont faire du service système fréquence (batterie, etc …) à partir de la consommation électrique sur le réseau (comme « combustible ») soit bien étudiée et que les analyses/les impacts/ les règles soient présentées et débattues lors des GT. En effet, si le rechargement d'une entité de réserve, afin d'effectuer du réglage de fréquence, nécessite de consommer de l'énergie sur le réseau lorsque la fréquence continue à baisser (en temps réel ou en moyenne) alors cela semble aller dans le sens contraire de la sécurité du système (la fréquence baissant, au lieu de produire plus, on consomme plus).

2- OUVERTURE DE LA PARTICIPATION AUX CAPACITES DISSYMETRIQUES

Question RTE : partagez-vous l'analyse de RTE ?

Le levier entre site de soutirage et site production existe bien en théorie en dissymétrie et suivant le coût des sites.

Question RTE : que pensez-vous des modalités et du calendrier proposés par RTE ?

Nous estimons que ce sujet n'est pas prioritaire pour l'instant car il nécessite des travaux très importants pour des enjeux limités et ne répondant pas au besoin.

En effet, dans notre cas les régulateurs des groupes-chaines automates-calculateur de conduite local et centralisée ne sont pas prévus pour cela. Cela nécessite des études préalables de faisabilité avec les constructeurs des régulateurs, sachant que certains régulateurs anciens (analogiques) n'ont aucune capacité de modification et d'autres neufs n'ont pas les E/S nécessaires pour gérer des ordres supplémentaires. Dans le cas où une modification serait possible, des chantiers longs avec arrêt de machine seront nécessaires. Dans notre cas (centrale hydraulique fil de l'eau-éclusé) pour de telle affaire cela nécessite une gestion sur plusieurs années. Les modifications des automatismes et calculateur devront suivre en parallèle.

Ainsi au-delà des questions importantes de faisabilité, l'investissement et la durée seront très impactant et pour un besoin non perceptible.

Ainsi, au mieux dans tous les cas nous ne pourrons pas contribuer avant long terme à ce service,

- nous demandons ainsi que la participation soit bien optionnelle, que soit toujours maintenu : l'obligation symétrique et les échanges possibles en symétrie

CONFIDENTIEL

- nous souhaiterions, si le bénéfice/enjeu pour la collectivité et investissements des acteurs sont vérifiés, que l'évolution du SI RTE (programmation, facturation…) soit le plus limité possible ou couplée à d'autres évolutions prévues dans les prochaines années

Sur la question des indemnités, nous analysons d'une part afin d'éviter un arbitrage et d'autre part afin qu'un acteur proposant en symétrie ne soit pas discriminé que les indemnités à la hausse soit fonction du prix spot mais également aussi ceux à la baisse.
En fonction du retour des acteurs lors de la consultation, nous souhaitons pouvoir analyser plus en détail ce type d'équation des indemnités en GT.
Vis-à-vis des indemnités, quel sont les cas de figure dans les autres pays Européens ?

3- MODIFICATION DU PRIX REGULE DE L'ENERGIE DE REGLAGE

Question RTE: estimez-vous qu'il faille modifier la rémunération régulée de l'énergie de réglage ?
Oui car l'impact réel de la compensation de l'énergie sur nos retenues en infra-journalier ne peut pas être identifié par un prix fixe quelques soit les heures.
Rappel : il a été démontré que le signal de fréquence n'est pas équilibré au pas d'1/2 heure et dans la journée (seulement en moyenne statistique annuelle)

Question RTE: partagez-vous l'analyse de RTE concernant les différents scénarios envisageables ? estimez-vous que la rémunération de l'énergie de réglage au prix spot soit la bonne solution ?
Comme indiqué ci-dessus, le signal d'un prix fixe ne correspond pas aux impacts réels. Les contraintes de gestion de retenues (programme prévisionnel-sécurité), amène à réaliser une compensation, suivant le contexte, en temps réel ou en moins de quelques heures.
Le signal le plus adapté est un signal en lien avec les prix des écarts ou en 2ème ordre celui du spot (mieux qu'un prix fixe). Il est souhaitable également que l'impact financier soit limité et non trop volatil.
Le choix du prix spot, suivant la description des éléments de RTE et pour une première mise en œuvre au plus tôt nous semble donc un bon choix. Il pourrait être également [alpha*spot] pour limiter le risque volatil financier. alpha <1.

CNR souhaite ainsi :

- Une mise en œuvre au plus tôt (dès 2016) du prix de l'énergie de réglage au prix spot (ou [alpha*spot], alpha <1)
- Pouvoir modifier dans les années futures ce prix si besoin suivant les retours d'expérience qui seront effectués (impact réel en fonction de l'évolution des prix spot et des prix des écarts, lien avec les futures règles RE-MA et l'évolution des prix des écarts)

Vis-à-vis du positionnement de RTE sur le dernier paragraphe en §3.4.4 concernant le portage des flux financiers par le compte ajustement-écart, CNR se positionnera dans le GT RE/MA qui couvre l'ensemble de ces sujets.

CONFIDENTIEL

Compagnie Nationale du Rhône

CONTRIBUTION de la CNR
pour l'appel à contributions RTE sur l'élaboration des règles services système V3 traitant de 3 sujets en particulier

4- EVOLUTION DES MODALITES DE RECONSTITUTION DES SERVICES SYTEME

Question RTE: partagez-vous le diagnostic de RTE concernant les conséquences de l'allocation actuelle des surcoûts services système ? que pensez-vous de la proposition de RTE de modification de l'allocation des surcoûts services système ?

Nous partageons les 2 diagnostics effectués par RTE §4.3 (code balancing avec activation par d'autres GRT d'offre d'ajustement et impact sur la reconstitution des services système, exemple particulier d'optimisation économique).

Par contre nous ne sommes pas d'accord avec RTE sur la proposition de modification.

- Les « surcouts service système » ne sont pas connus par avance, l'acteur d'ajustement ne peut donc pas intégrer dans son offre ces coûts. Le risque financier devient important et l'acteur ne peut pas le porter. Quand bien même, des informations prévisionnelles pourraient exister ce risque prévu/réalisé sera toujours présent.
- L'obligation régulée RTE des producteurs d'effectuer des services système ne doivent pas l'empêcher de produire des autres services pour l'équilibrage du système comme tout acteur mais cela ne doit pas l'obliger à prendre un risque important non borné dans le cadre d'un service à la collectivité. De plus pour un même service (ici offre ajustement), l'offre producteur ne sera pas sur un même pied d'égalité par rapport à un consommateur (non obligé de faire du service système).

Nous demandons à la suite des retours des différents acteurs lors de cet appel à contribution, que ce sujet soit abordé en GT avant tout descriptif de la mécanique et des liens entre le RR et la communauté RE-MA. Ce débat est également en lien avec les échanges récents « atelier balancing RE-MA » sur les offres explicites (adaptation possible des prix des offres ajustement chaque heure ?, offre SSY ?, …). La mécanique ne peut donc pas être ficelée prochainement en l'état actuel.

5- CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES POUR PRISE EN COMPTE

Demandes de prise en compte prioritaires :

*[A] A l'identique des possibilités qu'ont les sites de soutirage, avoir en tant que producteur (non-discrimination) la possibilité d'agréger plusieurs sites de production au sein d'une seule entité de réglage. Analyse à effectuer en relation avec les EDP et les EDR existantes sites.

Proposition : pouvoir créer comme les sites de soutirage une EDR agrégé par ajout d'une ligne dans la programmation ou en reprenant le SI site de soutirage par exemple. A débattre.

*[B] Deltai :

- Mise en place d'un accusé de réception par RTE
- Mise en place d'un rejeu possible comme ce qui existe pour le RE. Ces données rentrants dans le cadre du RE et pouvant être erronées suivant des problématiques techniques de remontées d'information, maintenance…
- Décaler l'envoi du mardi au jeudi ou mercredi

*[C] Mode dégradé NER : Demande des acteurs, faites en GT, de pouvoir avoir un matching de RTE en mode dégradé (mail secours, téléphone)

Demande de prise en compte pour analyse future :

*Avoir la possibilité de déclarer un gain variable

CONFIDENTIEL